

**DECISION N°213-2024 –
AVENANT N°1 – ACCORD-CADRE « PRESTATIONS DE MENAGE ET DE
NETTOYAGE DE VITRES »**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L 2123-1, R 2123-1 1° et R 2194-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'accord-cadre notifié le 16 décembre 2022 à la société dénommée SARL FOREZ NETTOYAGE dont le siège social est à MONTBRISON (Loire), ZAC des Granges, 20 Rue des Roseaux Verts,

Vu l'avenant n°1 suivant le tableau ci-annexé,

Considérant que la CC Forez-Est a fait aménager un nouveau siège social à Feurs afin d'y regrouper les agents des sites de Feurs et de Chazelles Sur Lyon,

Considérant qu'il convient de prendre acte du nouveau lieu d'exécution des prestations à Feurs et de la suppression qu'une partie des prestations à réaliser à Chazelles Sur Lyon du fait du déménagement dans de nouveaux locaux,

Considérant qu'il est, par conséquent, nécessaire de porter avenant audit marché public,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant n°1 - joint en annexe – à l'accord-cadre notifié le 16 décembre 2022 à la société dénommée SARL FOREZ NETTOYAGE dont le siège social est à MONTBRISON (Loire), ZAC des Granges, 20 Rue des Roseaux Verts.

ARTICLE 2

Dire que les crédits requis sont prévus au budget.

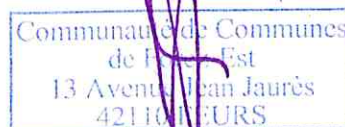
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 08/11/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20241108-213-2024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2024